

PROGRAMMES CONSULAIRES ET DE L'IMMIGRATION -RECOUVREMENT DES COÛTS

Depuis plusieurs années déjà, le Ministère cherche à appliquer le concept du recouvrement des coûts à tous ses programmes et services. Deux des programmes publics les plus visibles sont ceux des affaires consulaires et de l'immigration.

Dans son rapport final sur ces deux programmes, le Vérificateur général a recommandé que l'on procède à une étude plus poussée des coûts de ces services, en vue d'établir et d'améliorer les critères de recouvrement des coûts à l'étranger. Il y a également, en parallèle à cette recommandation, l'approbation par le Comité de l'examen des dépenses d'une approche en trois phases que le Ministère entreprendra de concert avec la CEIC pour étendre à l'ensemble du programme d'immigration le principe du recouvrement des coûts. La première phase - c'est-à-dire l'augmentation des droits pour les services déjà tarifés - a été amorcée le 1<sup>er</sup> avril 1990.

La seconde phase, qui nécessitera l'approbation du Cabinet, donnera aussi au Ministère la possibilité d'utiliser une partie des recettes de la CEIC pour améliorer les services rendus à nos clients à l'étranger. Un Groupe du recouvrement des coûts sera mis sur pied au sein du nouveau Secteur des affaires consulaires, de l'immigration et des passeports, dans le but de mener les initiatives de recouvrement des coûts et faire en sorte que les recettes ainsi recueillies servent à améliorer les services de manière visible.

Pour faciliter le recouvrement des coûts dans le Programme des affaires consulaires et pour donner suite aux décisions découlant de l'Examen ministériel, le Ministère procédera à une analyse statistique des coûts de l'exécution de ce programme. Chaque Canadien qui voyage à l'étranger a droit à une aide lorsqu'il en a besoin; aussi l'objectif n'est-il pas de lever des fonds, mais plutôt de récupérer une partie des coûts et de déplacer certains éléments de la charge de travail vers le secteur privé, là où c'est possible, par exemple la prestation de services notariaux. Les services consulaires essentiels continueront d'être fournis sans frais.

Nombre des initiatives découlant de l'Examen ministériel sont conformes à l'orientation donnée par les organismes centraux dans le cadre du projet Fonction publique 2000. Accroissement des pouvoirs, assouplissement de la gestion, plus grande responsabilité et partage des recettes sont des thèmes clés de cet exercice. L'un des concepts mis de l'avant par le Comité de l'examen des dépenses et le projet FP 2000 est celui des organismes de service spéciaux. Le Bureau des passeports, qui depuis 1970 fonctionne de façon relativement indépendante du Ministère grâce à un fonds renouvelable, compte parmi les groupes choisis par le CED pour devenir un organisme de service spécial à compter du 1<sup>er</sup> avril 1990. Malgré son nouveau statut, le Bureau des passeports fait toujours partie du Ministère et relève du sous-ministre, même s'il continue d'être financé séparément. Parce qu'il atteint des normes de rendement élevées, le Bureau des passeports s'est vu confier de nouveaux pouvoirs par le Conseil du Trésor, y compris le déconstrô